



Villeneuve d'Ascq, le 15 Mai 2019

Suspension télétravail

Le télétravail a été instauré à Pole Emploi suite à l'accord sur la Qualité de Vie au travail du 17 mars 2017 signé par la CFDT.

Les modalités de suspension du télétravail sont strictement définies via l'article 2.1.6, pour rappel :

Pour les agents de droit privé

En cas de nécessité de service (par exemple : période de congés ou de forte activité, fort absentéisme...) : le manager pourra décider par écrit d'une suspension provisoire du télétravail.

Délai de prévenance : 15 jours minimum.

Durée maximale : 8 semaines par an fractionnables.

Pour les agents de droit public

Il n'y a pas de période de suspension prévue dans l'accord.

Petit conseil

Afin que vos managers puissent respecter les 8 semaines de suspension, nous vous recommandons de poser via horoquartz vos journées d'absence télétravail longtemps à l'avance.

En cas de non-respect de cet accord, n'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT.